



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211401203-20260721-20260721-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CAHAGNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

21/07/2026

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE VIRE

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, suite à la convocation adressée le 16 juillet 2026 et affichée le même jour, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume DUJARDIN, Maire.

Nbre de conseillers en exercice : 15.

Quorum : 8.

Le Maire procède à l'appel des élus :

Étaient présents :

M. Guillaume DUJARDIN, Maire ; M. Sébastien KOSLOFF, Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU, M. Jean-Claude DUHAMEL, adjoints ; M. Philippe LEMARDELÉ, Mme Nathalie LEFRANC, M. Emmanuel ANGOT, M. Mickaël HAUSSIN, Mme Karine FRANÇOIS, Mme Marion DELARUE, Mme Laure DENIS conseillers municipaux ;

Étaient absents et représentés :

Mme Sandra LEMARCHAND a donné pouvoir à Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU ;

M Jean Marie MAHIEU a donné pouvoir à Mme Laure DENIS ;

Mme Emmanuelle BEIGNON a donné pouvoir à M. Emmanuel ANGOT.

Était absent et excusé : M. Eddy LEFORTIER.

Nbre de présents : 11.

Nbre de votants : 14

Secrétaires de séance : Mmes Pascale GASNIER-MENANTEAU et Karine FRANÇOIS

N° 20260721 - 05 : MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DE LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS À PATTES JAUNES

Annule et remplace la délibération N°20260630-03

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention (2022-2026) a été signée avec le FREDON ainsi que deux avenants en 2024 et en 2025.

Cette convention précise :

« **La commune s'engage à déclarer sur le portail les nids secondaires** qui lui sont signalés. »

« **La commune s'engage à prendre en charge les coûts de destruction des nids secondaires de frelons asiatiques signalés sur le domaine public comme sur le domaine privé durant le plan de lutte collective. La commune a la possibilité de demander aux administrés une participation à la destruction des nids définitifs sur le domaine privé (à charge de la commune d'émettre un titre de paiement auprès des administrés) et de communiquer ces modalités financières aux administrés.** »

Monsieur le Maire indique les différentes possibilités qui s'offrent à la commune et les diverses problématiques de chacune.

Il est demandé aux élus de se prononcer sur les modalités de prise en charge financière de la destruction des nids de frelons à pattes jaunes pour la campagne 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 12 voix, Contre : 2 voix, Abstention : 0 voix)

→ **décide** la participation de la commune au financement de la destruction des nids de frelons à pattes jaunes, à hauteur de 100 %, aucun reste à charge pour le propriétaire ou l'administré concerné, selon les modalités suivantes :

- cette prise en charge concerne uniquement les nids secondaires, situés sur la commune de Cahagnes, déclarés jusqu'au 31 décembre 2026,
 - l'intervention sera obligatoirement réalisée par un des prestataires retenus par la commune figurant sur la liste agréée du FREDON,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance le 21 juillet 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Caen ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Rendu exécutoire par l'envoi en Sous-Préfecture le 27 juillet 2026.

Le Maire,
Guillaume DUJARDIN



Les secrétaires de séance,
Mmes Pascale GASNIER-MENANTEAU et Karine FRANÇOIS.